

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-138

COMMANDE PUBLIQUE

- **Etude d'un projet d'autoconsommation collective**
- **Marché négocié passé avec la société Greenflex**

Afin de réduire sa consommation en énergie carbonée mais également de maîtriser les coûts liés à l'énergie, la Ville de Roanne souhaite réaliser une installation en autoconsommation photovoltaïque collective sur le quartier du Parc.

Le projet consiste en l'installation de parcs photovoltaïques sur trois sites du Parc qui permettraient d'alimenter quatre à six bâtiments publics à proximité parmi lesquels pourraient figurer le Guichet Unique, l'école Jean Rostand, l'école et le restaurant Wilson, le centre social Condorcet, le gymnase et le stade.

Afin de réaliser ce projet, la Ville de Roanne souhaite se faire accompagner par un prestataire spécialisé. Ainsi, c'est l'entreprise Greenflex qui a été retenue pour son approche multi-expertise en conseil environnemental et sociétal, mise en œuvre de projets de performance énergétique et bas-carbone et financement de la transition.

Le présent marché est un marché négocié conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

La rémunération du prestataire s'élève à 39 650 € H.T.. Les prestations satisfont les objectifs de l'ADEME qui a ainsi accordé une aide financière d'un montant maximum de 19 825 €.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer le marché négocié avec la société Greenflex située à Lyon.

ROANNE, le **15 NOV. 2022**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221115-DEC2022138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022